

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale constructrice métallique/constructeur métallique avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹

du 20 décembre 2006

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

RS 412.101.220.41

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.bbt.admin.ch.

